



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Convention entre l'association Couture et Passion et la Ville de Chennevières-sur-Marne pour l'organisation d'ateliers de couture - Année 2024

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/007 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, modifié par les délibérations n°2021/056 du 04 mai 2021 et n°2021/099 du 28 septembre 2021, et notamment le 5° l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que l'association Couture et Passion souhaite bénéficier de la mise à disposition de salle au sein du Centre municipal la Colline afin d'y organiser des ateliers de couture,

CONSIDERANT que lorsqu'une association sollicite le prêt de salles au Centre municipal la Colline, tel qu'il est stipulé dans le règlement intérieur, l'association doit adhérer au Centre municipal la Colline,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve et signe la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et l'association Couture et Passion sise 1 villa Anjou à Chennevières-sur-Marne (94430), représentée par Madame Manel AZZI, Présidente.

ARTICLE 2 : Dit que l'association Couture et Passion adhère au Centre Municipal la Colline et verse en conséquence une cotisation de 60,00 € annuelle à la Ville de Chennevières-sur-Marne pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : Dit que la présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 3 janvier au 18 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 20 novembre 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 16 novembre 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD




Jean-Pierre BARNAUD

Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les partenaires soussignés :

La ville de Chennevières-sur-Marne 14, Avenue du Maréchal Leclerc 94430 Chennevières-sur-Marne, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, dûment habilité en vertu de délibérations du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal, Ci-après dénommée **La ville**,

Et

L'association Couture et Passion

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dont le siège est situé au 1 villa d'Anjou 94430 Chennevières-sur-Marne Représentée par sa présidente Manel AZZI.

Ci-après dénommée **L'association**,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du projet social du Centre municipal la Colline de la ville de Chennevières-sur-Marne, visant à développer le vivre ensemble, la citoyenneté et l'accès à la culture, il est établi un partenariat entre les parties dans un objectif général de développement social et local.

Article 1 – Objet

La mise en place d'ateliers de couture, organisés au Centre Municipal La Colline et animé par l'association Couture et Passion, répond à plusieurs objectifs du projet social du pôle Centre social, à savoir : « Développer le soutien à toutes les associations canavéroises » et « Développer les liens inter quartiers ».

La présente convention a donc pour objet de préciser les conditions dans lesquelles ces ateliers seront organisés.

Article 2 – Engagements de la ville

La Ville de Chennevières-sur-Marne s'engage à mettre à disposition de l'association une salle du Centre municipal la Colline aux dates et horaires suivants :

- Tous les mercredis de 16h00 à 17h30 (sauf le dernier de chaque mois), afin d'y animer des ateliers d'initiation à la couture pour les enfants âgés de plus de 8 ans et adhérents (du 3 janvier 2024 au 18 décembre 2024).

Elle s'engage à assurer l'entretien des surfaces quotidiennement. Elle s'engage à prendre en charge les frais énergétiques, d'hygiène et de sécurité du local.

Elle s'engage à communiquer sur l'activité de l'association par les différents supports qu'elle développe en cours d'année.

Le Centre Municipal La Colline organise les modalités d'inscriptions des usagers bénéficiaires de ces ateliers et à les prévenir en cas d'annulation d'un ou plusieurs ateliers.

Le Centre Municipal La Colline s'engage, par ailleurs, à accompagner l'association – à sa demande – pour ses démarches administratives (valorisation des actions, demandes de subventions, etc.).

Article 3 – Engagements de l'association

L'association met à disposition un bénévole qui animera et assurera le bon déroulement des ateliers tout au long de la période définie en article 1.

Elle fournira à la Ville des bilans semestriels, qualitatifs et quantitatifs, de ses activités.

La gestion des usagers est à la charge de l'association qui devra tenir à jour la liste des personnes présentes.

En cas de besoin, elle pourra être assistée par un animateur du Centre municipal la Colline.

L'association s'engage à adhérer au Centre municipal la Colline et à verser une cotisation annuelle de 60,00 € pour l'année 2024.

Article 4 – Responsabilités

La Ville de Chennevières-sur-Marne est responsable de l'hygiène et de la sécurité de l'établissement recevant du public.

L'association assumera les dégradations éventuelles des biens si sa responsabilité et celle de ses membres est constatée.

Article 5 – Assurances

L'association déclare avoir contracté une assurance de Responsabilité civile pour les activités culturelles auprès du CIC.

La Ville de Chennevières-sur-Marne déclare avoir contracté une assurance dommages aux biens auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL).

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du mercredi 3 janvier 2024.

Article 7 - Exécution de la convention

Toute modification des clauses de la présente convention devra être faite d'un commun accord et constatée par un avenant dûment signé par les deux parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ou de non-respect des clauses de la présente convention.

Article 8 - Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Melun.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Chennevières-sur-Marne, le

Signature et cachet de l'organisme

Manel AZZI

Présidente
Association COUTURE ET PASSION

Signature et cachet de la Ville

Jean-Pierre BARNAUD

Maire de Chennevières-sur-Marne
Vice-président du Conseil départemental du Val-de-Marne
Vice-président de la Métropole du Grand Paris
Vice-président du Territoire Grand Paris
Sud Est Avenir